



Télégramme  
de

S.E. HAKKI Bey

à

S.E. Rifaat Pacha

Rome le 22 Juin 1909

N° 635. -

Copie.

TDV İSAM  
Kütüphanesi Arşivi  
No HHP. 1550

Reçu télégramme No 220. -  
Pour toute extension de priviléges  
égyptiens il faut un acte de  
Parlement. S'il s'agit d'abroger  
la restriction du dernier Traité  
c'est certainement une extension  
de priviléges et la condition que  
l'Angleterre aurait nissé serait  
une chose désolante et peu  
amicale. S'il s'agit au contraire  
d'autoriser un emprunt déterminé  
et dont on sera simplement informé  
du chiffre, cet octroi de permission  
et comme un acte d'administra-  
tion quotidien qu'on exerce sous  
responsabilité ministérielle et  
on n'a pas, me semble-t-il,  
l'obligation de le soumettre aux  
Chambres. Il ne s'agit pas d'un  
budget ou de lois de leur ressort;  
on ne touche pas au tribut et  
l'examen du cas a certainement  
prouvé que l'emprunt aidera



à améliorer l'état économique du pays qui paye ce tribut.

Du reste ces sortes de permissions ne pourraient pas être refusées à moins qu'il n'y ait des circonstances extraordinaire, les refus arbitraires ou accompagnés de peines matérielles entraînent la perte des droits y afférents. Cependant si notre moriait parlementaire il serait prudent de se mettre d'accord d'accord avec les députés dirigeants afin d'éviter toute surprise. -

TDV İSAM  
Kütüphanesi Arşivi  
No HHP. 1550 5